REPUBLIQUE FRANCAISE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Délibération n°38

L'AN deux mille dix-neuf le lundi 16 décembre, le conseil communautaire, convoqué le 9 décembre 2019 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil communautaire :
61

Nombre de conseillers en exercice :
61

Nombre de conseillers présents ou représentés :
53

Nombre de votants :
53

Date de convocation :
9 décembre 2019

Date d'affichage du compte-rendu :
23 décembre 2019

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**
Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Gabriel BANSON, *a donné pouvoir à* M Christian ARVEUF
- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Pierre CERLES, *a donné pouvoir à* M Jacquie DIOGON
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir à* Mme Marie CACERES
- M Philippe GAILLARD, *a donné pouvoir à* M Yves LIGIER
- Mme Catherine HOARAU, *a donné pouvoir à* M Jean-Maurice HEINRICH
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir à* Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Marie-Pierre LORIN, *a donné pouvoir à* Mme Annick DAVAYAT
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir à* Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir à* M Daniel GRENET
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir à* M Jean-Pierre HEBRARD

Absents :

- M Jacques LAMY
- Mme Régine PERRETON,
- M Vincent RAYMOND
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER
- M Pierre PECOUL et son pouvoir pour Mme Emilie LARRIEU

Objet :
Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Volvic - Modification simplifiée n°3 : mise à disposition du public

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Marie CACERES

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20191216-DELI2019121638a-DE
Date de télétransmission : 07/01/2020
Date de réception préfecture : 07/01/2020

Rapport n°38 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Volvic - Modification simplifiée n°3 : mise à disposition du public

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans (RLV) et notamment sa compétence «Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales»,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Volvic approuvé le 21 décembre 2012 par le conseil municipal de Volvic,
Vu la déclaration de projet approuvée par délibération du conseil municipal de Volvic en date du 09 avril 2015,
Vu la modification n°1 approuvée par délibération du conseil municipal de Volvic du 16 juillet 2015,
Vu la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal de Volvic du 26 mai 2016, Vu l'arrêté du Maire de Volvic pour une mise à jour en date du 11 mai 2016,
Vu la modification simplifiée n°2 approuvée par délibération n°2018037.27 du 27 mars 2018 de RLV,
Vu l'arrêté du Président en date du 30 octobre 2019 engageant la modification simplifiée n°3 du PLU de Volvic,
Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 16 mai 2019,
Vu le rapport de présentation de la modification simplifiée n°3 et notamment l'exposé des motifs,

Considérant que l'objet de cette procédure est de modifier :

- le règlement littéral :
  - les règlements des zones A, UA, UB, UC et UD,
- le règlement graphique :
  - transformation d'une partie de la zone UX² en UL,
- le nuancier :
  - Mise à jour des correspondances et ajout de références.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **met le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Volvic et l'exposé des motifs à disposition du Public en mairie de Volvic, aux jours et heures d'ouverture habituels, pour une durée de 1 mois du 09 janvier 2020 au 10 février 2020 (sous réserve de l'avis de l'autorité environnementale),**
- **porte à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché à la mairie de Volvic, au siège de RLV dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,**
- **ouvre un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU, tenu à disposition du public en mairie de Volvic, aux jours et heures habituels pendant toute la durée de la mise à disposition,**
- **met en ligne le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Volvic pourra être consulté sur le site internet de RLV : www.rlv.eu**

Les observations pourront également être formulées à l'adresse mail suivante : enquete-publique@rlv.eu durant la mise à disposition soit du 09 janvier 2020 au 10 février 2020.
Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du PLU auprès de RLV, dès la publication de la délibération du conseil communautaire définissant les modalités de mise à disposition.
A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.
La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de RLV durant 1 mois.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.
A Riom, le 17 décembre 2019

Le Président

Frédéric BONNICHON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Riom Limagne et Volcans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20191216-DELI2019121638a-DE
Date de télétransmission : 07/01/2020
Date de réception préfecture : 07/01/2020